



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 71429

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème posé par les sages-femmes dans les collectivités territoriales. Celles-ci revendiquent pour que soient reconnues leurs compétences et leurs responsabilités médico-légales. Elles sont dans l'attente d'une reconnaissance non seulement de leur diplôme et de leur qualification mais aussi de leur spécificité d'exercice dans le cadre de la fonction publique territoriale. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour que les sages-femmes puissent bénéficier sans attendre des avancées prévues dans le cadre des négociations du 14 mars 2001. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord hospitalier signé le 14 mars 2001 par la ministre de l'emploi et de la solidarité avec cinq organisations syndicales et les textes pris pour son application ont défini des mesures de revalorisation importantes en faveur de la fonction publique hospitalière. En réduisant l'attractivité de la filière territoriale, ils pouvaient, en effet, entraîner des difficultés de recrutement pour les collectivités territoriales. Aussi, le Gouvernement vient-il de décider de remédier à cette situation. Le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales pourra ainsi bénéficier d'une revalorisation indiciaire de ses trois grades. Cette réforme s'accompagnera d'un nouveau pyramidage du cadre d'emplois et du bénéfice des règles de bonification d'ancienneté à la nomination appliquées actuellement à la fonction publique hospitalière. Enfin, les fonctions de coordinatrice de la protection maternelle et infantile (PMI) bénéficieront d'une reconnaissance spécifique, au cas par cas, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Une note d'orientation en ce sens a été soumise à l'examen du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa réunion du 10 avril dernier et les projets de décret seront rédigés dans des délais rapprochés.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71429

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 25

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2400